

Montréal, le 8 août 2018

Objet : Positions de votre parti concernant l'industrie de la construction au Québec

Modification à la loi R-20

Dans le but d'éviter au parlement de constamment intervenir dans le processus de négociation et d'assurer la plénitude des droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses;

1- Est-ce que votre parti est prêt à inclure une mesure anti-briseurs de grève dans la loi R-20 et à inclure une rétroactivité dans le processus de négociation pour les travailleurs et travailleuses de la construction?

Dans le cadre d'une approche de saine gestion des ressources publiques, et dans le but de désengorger le tribunal administratif du travail (TAT) et la Commission de la construction du Québec (CCQ);

2- Est-ce que votre parti est prêt à modifier la loi R-20 afin de permettre aux travailleurs et travailleuses d'exercer leur droit de contestation dans toutes les matières prévues à la convention collective?

Dans le cadre du processus de négociation dans l'industrie de la construction et dans but d'assurer une juste représentativité des associations syndicales et patronales;

3- Est-ce que votre parti est prêt à régler les protocoles de négociation?

Compte tenu de la maturité des conventions collectives et afin d'éviter des écarts et des disparités salariales;

4- Est-ce que votre parti est prêt à modifier la loi R-20 afin qu'il n'y ait plus de distinction entre table sectorielle et table de particularité?

Compte tenu de la nature et l'organisation en alliance de la négociation dans l'industrie de la construction et vue l'importance d'une information juste et transparente envers les travailleurs et travailleuses de l'industrie de la construction;

5- Est-ce que votre parti est prêt à modifier la loi R-20 afin que le processus de ratification soit fait région par région, avec tous les travailleurs et toutes les travailleuses, de toutes allégeances syndicales, dans la même salle, en présence du comité de négociation?

Santé et sécurité

Parce que depuis 1984, les travailleurs et travailleuses de la construction attendent que soient promulgués les articles 204 à 215 de la Loi *Santé sécurité du travail* leur permettant d'avoir de véritables comités de chantier et des représentants à la prévention;

- 6- *Est-ce que votre parti s'engage à promulguer les articles 204 à 215 de la Loi santé-sécurité du travail?***

Fonds de pension

Depuis plusieurs années le régime de retraite des travailleurs et des travailleuses de l'industrie de la construction est en manque de financement. Le régime actuel crée des travailleurs âgés assurés de vivre dans la pauvreté à long terme;

- 7- *Est-ce que votre parti s'engage à s'assurer de la stabilité de la contribution employeur?***

La reconnaissance des manœuvres/manœuvres spécialisés

Les manœuvres de l'industrie sont souvent laissés à eux-mêmes et sont vus comme une sous-classe de travailleurs. Pourtant aucun chantier ne peut opérer sans les manœuvres.

- 8- *Est-ce que votre parti s'engage à promouvoir la création et la mise en place d'un programme de formation pour les manœuvres?***

Les chemins de fer au Québec sont assujettis à la loi R-20. Le travail est un travail de manœuvre. Pourtant, il s'agit d'un travail très spécifique, comportant des normes de sécurité et des normes d'exécution du travail précises.

- 9- *Est-ce que votre parti s'engage à régler le travail des manœuvres cheminots?***

État généraux sur l'industrie de la construction

Parce que l'industrie de la construction évolue constamment, nous aimerions pouvoir asseoir les principaux acteurs, en dehors de la période de négociation, afin de régler les problèmes liés aux grands enjeux de la construction.

- 10- *Est-ce que votre parti s'engage à tenir des états généraux sur l'industrie de la construction ?***

- 11- *Est-ce que votre parti s'engage à assurer des ateliers spécifiques concernant l'intégration des Femmes dans l'industrie, l'intégration des Autochtones dans l'industrie, l'intégration des Immigrants dans l'industrie?***